



La réglementation française sur la médiation: le dernier niveau d'action des juges.

Actualité législative publié le 15/12/2020, vu 347 fois, Auteur : [Tout sur la justice en France](#)

Cette série d'articles propose un bilan de l'évolution de la pratique après un an d'application de l'arrêté du 11 décembre 2019.

Cette série d'articles propose un bilan de l'évolution de la pratique après un an d'application de l'arrêté du 11 décembre 2019.

Il s'agit de mieux comprendre les moyens innovants d'initier la médiation et le recours effectif à la médiation par la nomination des juges et des avocats chargés de la médiation, et de mesurer l'évolution de cette année, qui mérite particulièrement d'être étudiée. Cette méthode sur place a permis de déterminer l'initiative à venir principalement au juge du comté autonome, dans le but de tester voire d'imposer des procédures propices à la médiation des prescriptions.

Le texte ou les tribunaux prévoient parfois diverses procédures d'incitation, ainsi que les modalités d'incitation utilisées par les acteurs désignés dans les sept cours d'appel de la région : Paris, Lyon, Versailles, Pau, Riom, Angers et Orléans. Le rythme de l'expérience est flexible et actif.

Le magistrat est ouvert à la médiation. 90 % d'entre eux ont ordonné une médiation. Ils n'ont plus à croire en la valeur de la médiation. La question soulevée était de savoir comment notifier aux parties le choix proposé de l'affaire. Selon les trois options suivantes, le juge recommande la médiation : convoqué par courrier ; suggestions lors de l'audience préliminaire ou de la plainte ; spécifiquement pour l'audition des propositions de médiation. La différence entre ces trois options est le degré de coercition imposé par le magistrat. Il semble que la présentation du processus de médiation soit une étape que le magistrat ne peut ignorer. Dans ce passage, nous considérons que c'est un essai et une erreur, ce qui montre que nous avons des expériences qui, au lieu d'utiliser des procédures standardisées, ont un cadre et ont été prouvées sur tout le territoire.

Certaines personnes ont déposé de véritables auditions dans le cadre de la médiation des parties en sélectionnant des documents qui, selon eux, pouvaient faire l'objet d'une médiation avant que l'affaire ne soit distribuée à d'autres chambres. Dans ce cas, le juge sélectionne le dossier. Il détermine les documents qualifiés selon ses propres normes : la nature de la relation entre les parties ; lorsque la preuve montre qu'un dialogue entre les deux parties est possible ; lorsque les dangers cachés de la loi se profilent. Ils ont mentionné dans la lettre pourquoi ils pensent que la médiation est nécessaire dans certaines circonstances. D'autres utilisent la stratégie de ne pas choisir un cas et envoient des newsletters de manière systématique, suggérant une médiation.

D'autres utilisent la stratégie de ne pas choisir un cas et envoient des newsletters de manière systématique, suggérant une médiation. Lorsque le magistrat a ouvert un tribunal pour la médiation, il a semblé qu'il ne le déchargeait pas de ses fonctions de juge. Et quand c'est accepté. Il a nommé un médiateur. À la fin de la discussion, il a approuvé l'accord si nécessaire.

Cependant, ce dernier a encore identifié des obstacles à la mise en œuvre. Conditions de nomination d'un médiateur. Ces jours-ci, ceux-ci ne sont toujours pas clairs. Les dispositions de la médiation ou comment amener les parties à envisager la médiation. Le juge notera et exécutera

généralement la prescription au tribunal. À leur avis, ce moment du processus semble être le plus approprié, mais d'autres méthodes sont complètement exclues. Ce qui compte, c'est la proximité directe entre les parties (ou accompagnée d'un avocat). Par conséquent, les ordonnances écrites par lettre sont considérées comme peu nombreuses ou inappropriées pour la moitié des juges qui ont répondu.

Cependant, le plus grand défi est de faire de la place pour prescrire du travail dans une activité déjà chargée, notamment parce que cela prend du temps et augmente la durée pour les activités de routine. Bien que la médiation semble apporter de la liquidité aux activités judiciaires, parce que les juges de paix sont généralement sceptiques à l'égard de cette démarche, ils n'ont toujours pas assez de temps pour y investir. En outre, il intègre également la question de la formation spécifique à la formulation des méthodes d'enseignement. S'il n'y a pas de déclaration convaincante, la belle architecture à des fins de médiation peut échouer. La question soulevée était de savoir comment notifier aux parties le choix proposé de l'affaire.

Comment convaincre les parties que leur cas débouchera sur une solution ferme et durable grâce à une médiation dont elles ne connaissent pas l'existence?

La participation aux activités de formation à la médiation de l'ENM peut répondre à l'obligation de formation continue et, en termes de durée et de contenu, il ne suffit pas de dispenser une formation spécialisée sur l'enseignement de la prescription en médiation. Les exigences en matière de formation sur la prescription en médiation devraient être augmentées pour améliorer les prescriptions en matière de médiation. Beaucoup d'entre eux veulent connaître et comprendre la posture du médiateur, mais ne veulent pas l'adopter dans la pratique quotidienne.